



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 juillet 2025

Objet : Régularisation de situation foncière après expropriation dans le cadre de l'aménagement de la voie Curbaghja Suprana

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De Gentili Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-15 ; L332-11-3, L332-11-4, L332-15, L 123-15, L331-7, R 332-25-1 et R332-25-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R 5211-41 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/JUIL/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Curbaghja Suprana ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 modifiée par ordonnance du 13 juin 2022 prononçant au bénéfice de la Ville de Bastia le transfert de propriété des parcelles E 305 (380 m²) et E 412 (785 m²) appartenant à M. RAFFALLI Pierre ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que la parcelle E 305 appartenant à M. Raffalli Pierre a été expropriée dans sa totalité pour une indemnité d'expropriation fixée par jugement en date du 2 octobre 2023 à 60 €/m² ;

Considérant qu'après réalisation des travaux, il apparait que 7m² n'ont pas été utiles à la réalisation de l'aménagement viaire ;

Considérant que l'enrobé de la chaussée a été réalisé jusqu'à la limite du portail de la propriété Raffalli sur la parcelle cadastrée E 413 appartenant à Mme Casaconi épouse Raffalli Pascale alors que cette portion de 83 m² n'avait pas été incluse dans le périmètre de l'expropriation ;

Considérant souci de cohérence et pour éviter toute difficulté ultérieure, il convient de régulariser la situation foncière :

- en rétrocédant à M. Raffalli Pierre les 7 m² à détacher de la parcelle E 305.
- en achetant 83 m² à détacher de la parcelle E 413 à Mme Raffalli Pascale.
- en achetant 45 m² à détacher de la parcelle E 416 correspondant au talus compris entre la voie et les 83 m² à Mme Raffalli Barbara.

Considérant les prix suivants :

- A céder : E 305 : 7 m² x 60 €/m² = 420 €
- A acquérir : E 413 : 83 m² x 80 €/m² = 6 640 € ; E 416 (talus) : 45 m² x 10 €/m² = 450 €.

Soit un total de 7 090 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de rétrocéder à Monsieur Raffalli Pierre une emprise de 7 m² à détacher de la parcelle E 305 pour le prix de 420 €.

Article 2 :

- **Approuve** l'acquisition de 83 m² à détacher de la parcelle E 413 appartenant à Mme Raffalli Pascale pour le prix de 6 640 €.

Article 3 :

- **Approuve** l'acquisition de 45 m² à détacher de la parcelle E 416 appartenant à Mme Barbara Raffalli.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à leur établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2025

Signé électroniquement le 24/07/2025


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.